

Règlement sur les remboursements

I Principes généraux

Dans le but d'encourager les athlètes à participer à des compétitions, le SAB s'engage à soutenir financièrement – dans la mesure de ses moyens – les athlètes et moniteurs des différents groupes, pour les frais engendrés par la participation à des compétitions et/ou la participation à des camps d'entraînement.

A ce titre, le SAB utilise en premier lieu les revenus de son activité de sponsoring, les subventions J+S et les bénéfices réalisés lors de l'organisation de manifestations ordinaires. A noter que les revenus du sponsoring dévolus au groupe « promotion » sont entièrement reversés aux athlètes et aux moniteurs du groupe « promotion ».

II Ayants droits

Peuvent demander un remboursement (note de frais) :

- a) Les membres actifs du club qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle et qui ont rempli leurs obligations selon l'art. 16bis des statuts du SAB ;
- b) Les moniteurs ;
- c) Les membres du comité.

III Remboursement des frais d'inscription aux compétitions

Conditions de remboursement

Pour les compétitions par équipe et pour les écoliers/cadets, le SAB (ou le chef de groupe) se charge en général de l'inscription aux compétitions, du paiement des inscriptions et de la demande de remboursement.

Le SAB (ou le chef de groupe) définit en début de saison les compétitions prises en charge par le club. Les compétitions sur stade sont en général remboursées par le club, certaines courses hors stade sont prises en charge par le SAB.

Les frais d'inscription des courses pour les membres du groupe 4 ne sont en général pas pris en charge par le SAB.

Le SAB rembourse les frais d'inscription aux compétitions se déroulant en Suisse sur présentation d'une facture ou d'une preuve de paiement.

Compétitions éligibles à une demande de remboursement

- Compétitions sur piste agendées dans le calendrier de Swiss Athletics
- Courses hors stade :
 - Corrida bulloise
 - Course en forêt de Bulle
 - Soirée populaire sur piste (Bulle)
 - Championnats fribourgeois/régionaux/suisse hors piste
- Autres compétitions sur décision du comité

Retraits et inscriptions tardives

En cas de retrait d'un athlète inscrit à une compétition, les frais d'inscription, de déplacement et de logement restent à sa charge.

Ce principe ne s'applique pas à un athlète blessé ou malade s'il présente un certificat médical ou à défaut tout document pouvant attester de cette incapacité et si le chef de groupe (moniteur) en est informé au préalable.

Les frais d'inscription tardive ne sont pas pris en charge par le club.

IV Remboursement des frais de participation aux camps d'entraînement

De manière générale, le SAB participe au financement d'un camp d'entraînement par athlète et par saison. La participation au financement d'un deuxième camp d'entraînement est possible, sur décision préalable du comité.

Le SAB peut augmenter son soutien financier pour des athlètes du groupe promotion, en cas de projet d'envergure nécessitant des camps d'entraînements supplémentaires.

Le camp d'entraînement officiel du SAB se déroule en principe pendant les vacances scolaires de Pâques. Les athlètes des groupes 1 et 2 ne participent, en général, à aucun autre camp d'entraînement.

Les moniteurs accompagnant des athlètes à des camps d'entraînements à l'étranger et/ou en Suisse sont également soutenu financièrement par le SAB, dans la mesure du possible.

Le mode de remboursement est défini dans l'annexe 1 de ce présent règlement.

V Autres frais

Nuitées hors du canton

Les frais d'hébergement pour la participation à des championnats suisses (ou internationaux) hors du canton peuvent être remboursés, uniquement si aucune subvention n'est obtenue (fédération suisse ou autre) et pour autant que la manifestation se déroule sur deux jours (ou plus) et à une distance de plus de 2 heures de Bulle. La demande de soutien doit être acceptée en aval par le comité du SAB.

Le remboursement des frais d'hébergement s'applique aux athlètes et aux moniteurs. Les accompagnants ne sont pas remboursés.

L'athlète/le moniteur participe en principe à 50% des coûts, le SAB prend en charge la deuxième moitié des coûts. Le montant maximal par année et par athlète/moniteur se monte à 250 CHF

Frais de déplacement /frais d'infrastructure

Les frais de déplacement des athlètes et moniteurs à des camps ou à des compétitions hors canton de Fribourg (voiture, train, avion), les frais de sorties et les coûts d'infrastructures ne sont en général pas pris en charge par le SAB.

Toute dérogation doit être approuvée en aval par le comité du SAB.

Frais pour repas lors de compétitions ou camps d'entraînement

Les frais pour le repas pris lors de compétitions ou camps d'entraînement ne sont pas pris en charge par le SAB.

Formations J+S

Les formations J+S (ou autres) doivent être annoncées préalablement au chef technique ou au Coach J+S.

Le comité se réserve le droit d'accepter ou pas le remboursement des formations.

Il est attendu que les personnes ayant bénéficié d'une formation remboursée par le SAB devraient s'engager activement pour le club durant une période minimum de deux années suivant la formation. En cas de manquement, un remboursement pourrait être exigé.

Défraiements pour les moniteurs et membres du comité

Les moniteurs du SAB sont des personnes bénévoles et non rétribuées. Un défraiement – sous la forme d'une rétribution financière à titre de remerciement – est distribué à la fin de la saison, en fonction des moyens financiers du club.

Les membres du comité du SAB sont des personnes bénévoles et non rétribuées. Aucun défraiement n'est attribué.

Achat de matériel

Tout achat de matériel pour le compte du SAB doit faire l'objet d'une demande préalable au chef technique et au comité. Un devis détaillé pourra être exigé.

Le matériel d'entraînement remboursé est en libre accès dans les locaux de matériel.

Le matériel remboursé ne peut pas être gardé chez un athlète ou toute autre personne du SAB.

Licence Swiss Athletics & Carte de membre

La cotisation de membre Swiss Athletics et la licence sont pris en charge par l'athlète et sont partie intégrante de la cotisation du SAB.

VI Modalités

Toute demande de remboursement se fera sur présentation d'une note de frais signée (y.c. justificatifs de paiement) et produites jusqu'au 30 novembre de l'année en cours. Passé ce délai, elles ne seront plus admises.

Pour avoir droit à un remboursement, l'athlète a l'obligation de porter les couleurs du club (maillot officiel) pendant la compétition et lors des cérémonies protocolaires.

Il convient de prévoir un délai de quelques semaines jusqu'au traitement final de la demande (y.c. le remboursement des frais).

Annexe 1 – Remboursements / camps d'entraînement

	Type de camps	Niveau	Public cible	Statut	Financement	Soutien du SAB
1	Camp de la fédération « Elite »	National et international (cadres romands & carte Swiss Olympic)	dès U23	Swiss starters / cadre national	100% Fédération	-
2	Camp de la fédération « Jeunesse »	National et international (cadres romands & carte Swiss Olympic)	dès U18 jusqu'à U23	Swiss starters futures / cadre suisse	100% Fédération	-
3	Camp « 4 saisons » à l'étranger (Belek, ...)	National et/ou International (cadre romands & carte Swiss Olympic)	Athlètes dès U16	Swiss starters/ Swiss starters futures / cadre suisse	50% athlète	50%, selon nombre d'athlètes et jours (max. 750 CHF)
4	Camp « 4 saisons » en Suisse (St-Moritz, Macolin, Tenero...)	National International	Athlètes dès U18	Swiss starters/ Swiss starters futures/ cadre suisse	50% athlète	50%, selon nombre d'athlètes et jours
		Régional		Carte swiss-olympic régional ou local (minimas championnats suisses)	50% athlète	50% SAB (max. 500 CHF)
5	Camp de performance cantonal (camp du cadre romand, ...)	National International Régional	Athlètes dès U18	Carte swiss-olympic régional ou local (minimas pour les Suisses) ou en voie de l'obtention	50% athlète	50% SAB (max. 500 CHF)
6	Camp de Pâques/collaboration avec d'autres clubs (Marina, ...)	Niveau régional	Athlètes dès U16	Mnimas pour les régionaux ou pour les Suisses	50% athlète	50% SAB (max 400 CHF)
7	Camps Pâques sur stade	Tout niveau	Athlètes de U6 à U20	Aucune exigence	Financement athlète selon règlement	Le reste

Bulle, le 31.10.2024

Le comité du SAB (document sans signature)